

Trail « La Traversée des Vallées » : Règlements de l'épreuve.

Art. 1 :

La communauté de communes Terroir de Caux organise le Trail « La Traversée des Vallées » 3^{ème} édition, le samedi 16 novembre 2024 comportant des épreuves de 11, 22 et 28 kms à allure libre ouvertes à tous, prenant en compte l'accessibilité des catégories d'âges en fonction des distances proposées.

Art. 2 :

L'inscription à la course n'est effective qu'à réception du dossier complet : bulletin rempli, accompagné OBLIGATOIREMENT de la photocopie de la licence sportive (FFA), ou de l'attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) valide datant de moins de 3 mois pour les majeurs, et de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription.

L'inscription se fait en ligne par le biais du site Internet [« www.le-sportif.com »](http://www.le-sportif.com)

Tarifs :

Parcours Trail 28 kms : 18.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 22 kms : 14€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 11 kms : 11.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Randonnée 11 kms (sans classement) : 6.00€ (+ frais inscriptions du site)

Art. 3 :

Pour les personnes majeures, leur participation à La Traversée des Vallées est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées, ainsi que les licences des autres fédérations
- Du Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA et effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, et sans ces justificatifs.

Art. 4 :

Le départ du Trail 28 kms aura lieu à 16h30 précise dans les ruines du château Gauthier Giffard de Longueville sur Scie

Le départ du Trail 22 kms aura lieu à 16h45 précise dans les ruines du château Gauthier Giffard de Longueville sur Scie

Le départ du Trail 11 kms aura lieu à 17h00 précise dans les ruines du château Gauthier Giffard de Longueville sur Scie
Ce départ sera suivi par les randonneurs.

Art. 5 :

Barrière Horaire 28kms : Tout coureur arrivant après 20h30 au 19^{ème} kilomètre sera mis hors course. Son dossard sera retiré et il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Il sera dirigé sur le parcours des 22km pour rejoindre le gymnase de Longueville. Si malgré tout, la personne décide de continuer le tracé, elle le fera sous sa propre responsabilité

Art. 6 :

Dossards :

Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve au gymnase, au maximum ½ heure avant le départ de l'épreuve concernée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 7 :

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage

affiché sur le parcours.

Toute personne surprise à jeter des papiers, une bouteille ou tout autre déchet à terre sera mise hors course immédiatement. Le parcours traversant des sites classés, une forêt domaniale et des propriétés privées, il est strictement interdit de sortir des chemins balisés par l'organisation. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Art. 8 :

Des ravitaillements en solide et liquide sont prévus sur chaque épreuve. Le parcours est à réaliser en autonomie d'où l'obligation de se munir d'eau et d'en-cas.

Art. 9 :

Une structure médicale sera présente au gymnase de Longueville, départ du trail.

Art. 10 :

Des douches seront à la disposition des participants. Ces douches sont situées au sein du gymnase Gauthier Giffard à côté des ruines du château. Elles devront être rendues dans l'état de propreté initiale.

Art. 11 :

Les résultats seront présentés tels que :

28 kms : 3 premières femmes / 3 premiers hommes

22 kms : 3 premières femmes / 3 premiers hommes

11 kms : 3 premières femmes / 3 premiers hommes

Ces résultats auront lieu après l'arrivée du dernier concurrent.

La remise des lots aura lieu au gymnase Gauthier Giffard à Longueville-sur-Scie.

Art. 12 :

Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

Art. 13 :

Respecter le code de la route. Des signaleurs sont mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Art. 14 :

Equipement :

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. La manifestation étant semi nocturne, chaque participant est dans l'obligation de porter lors des parcours trail et de la randonnée une lampe frontale, un gilet de sécurité et vêtement réfléchissant et d'avoir un téléphone portable en état de marche.

Art. 15 :

Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants (crise sanitaire ...), l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Art. 16 :

Tout concurrent pour lequel un dossard est attribué, autorise l'organisateur à utiliser les images fixes prises à l'occasion des épreuves (sans rétribution financière) sur tous types de supports publicitaires et promotionnels réalisés y compris sur Internet.

Art. 17 :

Abandons.

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement.

Article 18 : Règles sportives

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross, Monocycle, VTT ou autres 2 roues